VOLUME 39, NUMÉRO 1 *JANVIER À MAI 2026*

Bulletin d'information publié par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE : la ligne d'arrivée se rapproche, les producteurs doivent garder espoir

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES 2026
PAGES 2 À 5

PARTAGE DES PAIEMENTS ET ENTENTE POUR LA COUPE DE BOIS
PAGE 12

Encore cette année lors de nos assemblées de secteurs, de nombreux producteurs forestiers avec qui j'ai eu l'occasion de discuter m'ont exprimé un certain découragement, voire parfois même une frustration dans le dossier de la mise en marché collective du bois de sciage sapin-épinette.

Cet état d'esprit, on le retrouve un peu partout dans les boisés. Et je le partage aussi. Après tout, la mise en marché collective pour le produit que constitue la principale source de revenus pour plusieurs d'entre nous, on en parle depuis longtemps dans le sud du Québec. Très longtemps. Si ma mémoire est bonne, la première résolution adoptée par vos délégués(es) à cet effet remonte à 2017. Presque une décennie maintenant !

Le chemin emprunté ces dernières années est certainement plus sinueux qu'espéré. Mais il a été solide. Vos délégués(es) ont adopté le règlement à forte majorité. La Régie l'a entériné malgré les objections des acheteurs et de manière surprenante, de certains groupements forestiers. Nous avons tenté de négocier une première convention unique de mise en marché, essentielle pour opérationnaliser le nouveau système. Sans succès. Nous avons ensuite accepté la conciliation. Rien à faire. Les acheteurs refusent toujours tout mécanisme permettant d'ajuster les prix à la réalité des marchés et d'assurer une répartition plus équitable de la richesse de notre filière forestière.

Nous entrons maintenant dans ce qu'on pourrait qualifier de dernier droit : l'arbitrage de la convention par la Régie. Dans les prochains mois, elle convoquera des audiences, entendra les parties, analysera la preuve et rendra une décision qui tiendra lieu de première convention. Une fois cette décision rendue, la mise en marché collective devrait automatiquement entrer en vigueur. Une décision pourrait-elle intervenir dès 2026 ? L'espoir est légitime, d'autant que septembre prochain marquera le deuxième anniversaire de l'approbation du règlement par la Régie. Mais, malheureusement, rien ne permet de le garantir.

Pourquoi ? Parce que conscients que le temps commence à leur manquer, les acheteurs multiplient les manœuvres : contestation judiciaire de la décision autorisant la mise en marché collective (depuis abandonnée), indisponibilités répétées pour amorcer l'arbitrage, demande de récusation d'un régisseur, puis contestation judiciaire de la décision rendue à cet égard, exigences procédurales lourdes pour les audiences à venir, et maintenant demande de transmission d'une montagne colossale de données, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) fait flèche de tout bois pour retarder, le plus possible, l'entrée en vigueur de la mise en marché collective.

Avec cette ultime offensive, les opposants misent sur une chose : le découragement des producteurs. Je vous implore, chers producteurs, de ne pas tomber dans ce dernier piège qui nous est tendu si près du but.

N'oublions pas l'ampleur du chemin parcouru depuis 2017, et surtout la courte distance qu'il reste à franchir. Gardons bien en tête ce qui est en jeu : un véritable rapport de force collectif, la capacité de négocier de meilleures conditions, d'obtenir enfin notre juste part de la richesse de la filière et d'assurer notre pérennité, celles de nos enfants et des autres producteurs qui nous suivront.

L'histoire est en marche, et rien ne pourra l'arrêter. Tenons bon !

André Roy, président
solandreroy@gmail.com

SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC

SOMMAIRE

AVIS DE CONVOCATION
Assemblée générale annuelle 2025 du Plan conjoint et ordre du jour 2
Assemblée générale annuelle 2025 du Syndicat et ordre du jour 3
Première convention de mise en marché collective 4
Retour sur les assemblées de secteurs 2026 4
Postes en élection au conseil d'administration du Syndicat 5
Des ententes structurantes pour notre filière 6
Fardeau réglementaire : « l'équité des chances en sylviculture, elle n'existe plus » 6
Planification stratégique : participez à la discussion ! 6
Résumé pour l'ensemble de la mise en marché de l'année 2025 7
Sur le radar en 2026 8
Émission des contingents pour la période « HIVER 2026 » 10
Rénovations dans les bureaux de la Fédération de l'UPA-ESTRIE et du SPFSQ 10
Prime de dégel et autres compensations au transport 2026 10
À vos agendas ! Formations pour les propriétaires 11
De nouveaux fonds pour bonifier les plans d'aménagement forestier 11
Un représentant de l'UPA au chantier pour les propriétaires touchés par le projet éolien de la Haute-Chaudière (Granit) 12
Partage des paiements et entente pour la coupe de bois 12
Liste des prix du bois de sciage 13
Rappel important aux producteurs forestiers - Application SP BOIS 20
Mise à jour du Projet Carbone Amiral 20
Liste des transporteurs de bois du SPFSQ 2026 21
Demande de contingent pour la pâte 22
Du changement dans votre dossier de propriétaire forestier ? 23
Envoi de notre bulletin d'information par courriel 24

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle 2026 du Plan conjoint des Producteurs forestiers du Sud du Québec

Mars 2026
À toutes les Productrices et tous les Producteurs forestiers du Sud du Québec

Mesdames,
Messieurs,

Vous êtes invités(es) à participer à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des Producteurs forestiers du Sud du Québec de 2026 qui se tiendra :

Jeudi 30 avril 2026 à 19 h

Réunion qui se tiendra au **Centre de foires de Sherbrooke au 1600, boul. du Plateau-St-Joseph à Sherbrooke et par vidéoconférence Zoom.** Pour le Zoom, vous devez inscrire une personne par adresse courriel.

L'INSCRIPTION AU PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE et doit se faire par Internet ou par téléphone au 819 346-8906 poste 5110 (vous devez laisser votre nom complet, nom de votre compagnie, s'il y a lieu, adresse, numéro de téléphone et votre adresse courriel) **avant le vendredi 24 avril 2026 à 16 h pour pouvoir être admis lors de la rencontre.**

Adresse pour s'inscrire par Internet : spbestrie.qc.ca sous l'onglet « Assemblées » en haut à droite.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Martin Larrivée, ing.f.,
Directeur général
mlarrivee@upa.qc.ca

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par le président (19 h)
2. Lecture de l'avis de convocation (19 h 10)
3. Lecture des procédures d'assemblée (19 h 15)
4. Lecture de l'ordre du jour (19 h 20)
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la 59e assemblée générale annuelle du Plan conjoint tenue le 8 mai 2025 (19 h 25)
6. Présentation du rapport d'activités 2025 (19 h 30)
7. Planification stratégique du Syndicat (19 h 55)
8. Présentation du rapport financier 2025 (20 h)
9. Nomination d'un vérificateur (20 h 15)
10. Agence de vente du bois de sciage résineux sapin-épinette - Mise à jour (20 h 20)
11. Modifications réglementaires à l'assemblée générale annuelle 2026 : (20 h 30)
    - Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec
12. Résolutions de l'assemblée générale (21 h)
13. Divers (21 h 35)
14. Levée de l'assemblée (21 h 45)

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec de 2026

Mars 2026
À tous les membres du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

Mesdames,
Messieurs,

Vous êtes convoqués(es), par la présente, à l'assemblée générale annuelle du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec de 2026. Cette assemblée se déroulera de manière simultanée et immédiatement après l'assemblée générale du Plan conjoint, soit **vers 22 h** :

Jeudi 30 avril 2026 vers 22 h

Réunion qui se tiendra au **Centre de foires de Sherbrooke au 1600, boul. du Plateau-St-Joseph à Sherbrooke et par vidéoconférence Zoom.** Pour le Zoom, vous devez inscrire une personne par adresse courriel.

L'INSCRIPTION AU PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE et doit se faire par Internet ou par téléphone au 819 346-8906 poste 5110 (vous devez laisser votre nom complet, nom de votre compagnie, s'il y a lieu, adresse, numéro de téléphone et votre adresse courriel) **avant le vendredi 24 avril 2026 à 16 h pour pouvoir être admis lors de la rencontre.**

Adresse pour s'inscrire par Internet : spbestrie.qc.ca sous l'onglet « Assemblées » en haut à droite.

Veuillez prendre note que seuls les membres en règle du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec au 31 janvier 2026 auront le droit de parole et de vote sur tous les items à l'ordre du jour.

Nous comptons sur votre présence et veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

Martin Larrivée, ing.f.,
Directeur général
mlarrivee@upa.qc.ca

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par le président (22 h)
2. Lecture de l'avis de convocation (22 h 05)
3. Lecture des procédures d'assemblée (22 h 05)
4. Lecture de l'ordre du jour (22 h 05)
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la 59e assemblée générale annuelle du Syndicat tenue le 8 mai 2025 (22 h 10)
6. Présentation du rapport d'activités 2025 (22 h 15)
7. Présentation du rapport financier 2025 (22 h 20)
8. Nomination d'un vérificateur (22 h 20)
9. Élection des administrateurs (22 h 25)
   - Élection de l'administrateur du secteur
   - Élection du vice-président
   - Élection de la relève forestière
10. Résolutions de l'assemblée générale (22 h 30)
11. Divers (23 h)
12. Tirage des prix de présence (23 h 15)
12. Levée de l'assemblée (23 h 20)

L'arbre PLUS
4300, boul. Bourque, Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Tél. : 819 346-8906 • Téléc. : 819 346-8909
spfsq@upa.qc.ca spbestrie.qc.ca

Rédaction et coordination : L'équipe du SPFSQ
Distribution : Aux propriétaires de boisés du Sud du Québec

Publié trois fois par année par le **Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec** avec la contribution du **Fonds d'aménagement forestier du Sud de Québec.** © La reproduction totale ou partielle des articles, tableaux, graphiques et photos de ce bulletin est interdite, à moins d'avoir au préalable obtenu la permission du SPFSQ.

Tirage : 13 330 exemplaires
Dépôt légal :
1er trimestre 2026, numéro 1
ISSN : 0844-4641
Bibliothèque nationale du Québec, 1998
Envois poste-publication
No de convention : 40020037

PREMIÈRE CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE

MISE EN CONTEXTE

Le 9 septembre 2024, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a officiellement approuvé le *Règlement sur la mise en vente en commun du bois de sciage de sapin ou d'épinette du Sud du Québec*, et ouvert la voie à la mise en marché collective du bois de sciage sapin-épinette. Les négociations avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), qui représente les acheteurs, s'étant révélées infructueuses, la Régie a amorcé, à la demande du Syndicat, un processus d'arbitrage de la première convention de mise en marché. Rappelons que cette convention doit comprendre les différentes modalités de mise en marché du produit (catégories, prix et mécanisme d'ajustement, mesurage, etc.) et permettre d'opérationnaliser le nouveau système souhaité par les producteurs.

DEMANDE DE RÉCUSATION : LE RÉGISSEUR VISÉ SE RETIRE, L'ARBITRAGE SE POURSUIT

Dès le début du processus d'arbitrage, le CIFQ a demandé la récusation d'un régisseur en raison de liens professionnels passés avec l'avocat du Syndicat. Après avoir analysé cette demande pendant plusieurs semaines et l'avoir ultimement rejetée, la Régie a vu le CIFQ porter l'affaire devant la Cour supérieure. Afin d'éviter de nouveaux délais, il a finalement été convenu que le régisseur se retire pour permettre la poursuite de l'arbitrage.

DÉROULEMENT QUASI JUDICIAIRE : LES PRODUCTEURS DEVRONT S'ARMER DE PATIENCE

Une conférence de gestion tenue en début d'année réunissant la Régie, le Syndicat et le CIFQ a permis de préciser certaines modalités du processus d'arbitrage. La Régie a d'abord confirmé que les audiences se dérouleraient selon un mode quasi judiciaire, une décision décevante en raison de règles de procédure plus lourdes, d'une judiciarisation accrue des échanges et des délais additionnels qu'elle entraîne. En contrepartie, certains volets de l'arbitrage à venir seront communs avec le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, engagé dans une démarche similaire, dans l'espoir d'en améliorer l'efficacité et d'accélérer l'obtention d'une décision.

TOUJOURS PAS DE RENCONTRE AVEC LES GROUPEMENTS FORESTIERS

Après avoir abandonné leur recours judiciaire visant à faire renverser la mise en marché collective, des représentants de groupements forestiers ont sollicité une rencontre avec le Syndicat afin de renouer le dialogue. À ce jour, celle-ci n'a toutefois pas eu lieu en raison de désaccords persistants quant à ses modalités. Le Syndicat réitère son ouverture à examiner les propositions des groupements, pourvu qu'elles s'inscrivent dans le cadre du *Règlement* adopté par les producteurs et autorisé par la Régie.

UNE PREMIÈRE SÉANCE PUBLIQUE

La Régie a tenu une première séance publique dans le dossier de l'arbitrage de la convention de mise en marché le 11 février 2026. Celle-ci n'a toutefois pas porté sur le fond du dossier, mais plutôt sur une demande préliminaire de communication de documents formulée par le CIFQ. Au moment d'écrire ces lignes, la Régie n'avait pas fixé de nouvelles dates dans le dossier de l'arbitrage de la convention.

RETOUR SUR LES ASSEMBLÉES DE SECTEURS 2026

Encore cette année, les assemblées de secteurs ont réuni des centaines de producteurs des quatre coins du sud du Québec. Pour ceux qui n'ont pas été en mesure d'y participer, ou encore qui voudraient se rafraîchir la mémoire, voici les principaux éléments qui ont figuré à l'ordre du jour !

ÉVOLUTION DE LA MISE EN MARCHÉ SUR LE TERRITOIRE

En 2025, les livraisons totales dans le Sud du Québec ont atteint 876 870 mètres cubes solides (mcs). Les livraisons de bois de pâtes représentent 31 % des livraisons totales, contre 28 % il y a cinq ans. Inversement, le bois de sciage représente lui 69 % des livraisons totales dans le sud du Québec. Pour le bois de sciage, les volumes livrés sont à 76 % en sapin-épinette, 11 % en autres résineux (pins, pruche, mélèze et cèdre), 8 % en feuillus durs et 5 % en peupliers.

MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE ET ARBITRAGE

Au cours des assemblées, certains producteurs ont fait part de leur impatience face aux délais importants rencontrés dans ce dossier. Il a été rappelé que chaque jour qui passait sans mise en marché collective était au bénéfice clair des acheteurs. Le Syndicat partage ce sentiment et déplore les manœuvres du CIFQ visant à étirer le plus possible le processus d'arbitrage. Il est espéré qu'une décision puisse être rendue d'ici septembre 2026, qui marquera deux ans depuis l'autorisation du *Règlement* sur la mise en marché collective par la Régie, sans toutefois pouvoir donner d'assurance à ce stade.

PROJET DE RÈGLEMENT EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Syndicat a présenté aux producteurs l'intention de moderniser le *Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec*. Ce projet de règlement devrait être soumis au vote des délégués(es) en vue de la prochaine assemblée générale, qui se tiendra au printemps prochain.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2027-2032

Le Syndicat a présenté aux producteurs l'état d'avancement de ses travaux visant à se doter d'une planification stratégique pour la période 2027-2032. Cette planification servira à guider les actions du Syndicat et de la filière forestière régionale au cours des prochaines années. Les principaux axes et objectifs envisagés ont été présentés aux producteurs présents, qui ont pu formuler leurs commentaires et suggestions.

ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS(ES)

Les producteurs forestiers ont profité des assemblées de secteurs afin de nommer des délégués(es) qui les représenteront cette année aux affaires du Plan conjoint. La liste des délégués(es) élus(es) se retrouve sur le site web du Syndicat. Nous vous invitons à aller la consulter ! Le Syndicat remercie les délégués(es) pour leur engagement dans la vie démocratique des producteurs. Bon mandat à tous !

RÉSOLUTIONS DE SECTEURS

Comme chaque année, les producteurs avaient l'opportunité de soumettre une résolution de secteur à l'approbation de leurs pairs. Lorsqu'adoptées, ces résolutions sont ensuite acheminées au conseil d'administration du Syndicat, qui décide de la réponse à y apporter. Cette année, quelques résolutions ont été présentées au comité des résolutions.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez en savoir davantage ? Sachez qu'il est possible de consulter les documents diffusés par le Syndicat en vue des assemblées de secteurs sur notre site web !

POSTES EN ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Outre les délégués(es), les assemblées de secteurs étaient l'occasion pour les producteurs forestiers de constater l'élection par acclamation de l'administrateur du Granit, du premier vice-président du Syndicat ainsi que son administrateur responsable de la relève. En effet, le comité des élections du Conseil d'administration n'a reçu qu'une seule nomination pour chacun des postes à pourvoir. Le Syndicat tient à souligner la réélection par acclamation de M. Jean-Denis Picard au poste d'administrateur responsable du Granit, ainsi que la nomination de messieurs Émery Bélanger et Jean-François Tessier à titre de premier vice-président et d'administrateur responsable de la relève forestière du Syndicat.

Jean-Denis Picard
Administrateur responsable du Granit
Élu par acclamation

Émery Bélanger
Premier vice-président
Élu par acclamation

Jean-François Tessier
Administrateur de la relève forestière
Élu par acclamation

DES ENTENTES STRUCTURANTES POUR NOTRE FILIÈRE

Le Syndicat est heureux d'informer les producteurs forestiers du sud du Québec de la conclusion récente de deux ententes structurantes pour la filière forestière régionale.

ENTENTE CONCERNANT LE TRANSPORT DU BOIS DE PÂTE

Le Syndicat a conclu une nouvelle entente avec l'Association des transporteurs de bois de l'Estrie (ATBE) concernant les modalités de transport pour le bois de pâte. Les taux ont été indexés selon l'inflation et certains ajustement ont été négociés concernant la livraison du bois de palettes. Il s'agit d'une entente gagnant-gagnant, qui permet de prendre en considération les coûts croissants des transporteurs, tout en respectant la capacité de payer des producteurs.

ENTENTE AVEC DOMTAR CONCERNANT L'ACHAT DE FIBRE

Le Syndicat a conclu une nouvelle entente avec Domtar pour l'achat de fibre de bois valide du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2028. Cette entente confirme les volumes de feuillus-mélangés et de peupliers et établit un cadre de prix clair et prévisible, incluant les mécanismes d'ajustement et les primes applicables. Elle est le résultat d'une négociation rigoureuse visant à défendre pleinement les intérêts des producteurs forestiers.

Elle consolide des débouchés essentiels pour la forêt privée tout en renforçant un partenariat structurant avec l'usine Domtar, dans l'intérêt commun des producteurs et de l'industrie régionale.

FARDEAU RÉGLEMENTAIRE : « l'équité des chances en sylviculture, elle n'existe plus »

Notre président, M. André Roy, a livré en février dernier, un plaidoyer remarqué à l'Assemblée nationale du Québec. Il a invité les élus de la Commission de l'économie et du travail, à saisir l'occasion offerte par le projet de loi 11 pour alléger le fardeau réglementaire et administratif qui étouffe les producteurs forestiers. À titre de premier vice-président de la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), M. Roy a notamment réclamé le transfert du pouvoir réglementaire en matière d'abattage d'arbres des municipalités vers les MRC, assorti d'une obligation pour ces dernières de consulter les acteurs de la filière lors de l'élaboration ou de la modification de tels règlements. La FPFQ demande également une simplification du cadre réglementaire entourant la captation de carbone. Dans sa forme actuelle, celui-ci est trop complexe et coûteux, ce qui pousse les entreprises d'ici à se tourner vers des crédits carbone achetés en Californie, une fuite de capitaux difficilement justifiable dans le contexte actuel de guerre commerciale.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE : participez à la discussion !

Le Syndicat lance une consultation en ligne des producteurs forestiers du sud du Québec, dans le cadre de l'élaboration de sa planification stratégique 2027-2032. Nous vous invitons à y participer en grand nombre !

PLANIFICATION STRATÉGIQUE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Concrètement, il s'agit d'un outil qui doit permettre au Syndicat de définir ses orientations, de prioriser ses interventions et de guider ses actions au cours des prochaines années, et ce, en cohérence avec sa mission et les attentes des producteurs forestiers. Cette planification doit couvrir plusieurs secteurs, allant de la mise en marché des bois, en passant par l'exploitation du potentiel forestier du territoire, et la mobilisation et la communication aux producteurs. Il s'agit d'une recommandation formulée par la Régie dans son dernier rapport d'évaluation périodique.

POURQUOI VOTRE AVIS EST IMPORTANT ?

Parce que pour être efficace, la planification stratégique doit avant tout être arrimée avec les priorités des producteurs forestiers dans les boisés et répondre à leurs besoins. En d'autres mots, nous avons besoin de votre rétroaction pour orienter nos actions des prochaines années !

COMMENT VOUS EXPRIMER ?

Vous êtes sur le point de recevoir ou devriez avoir déjà reçu dans les derniers jours un courriel de notre part avec le lien pour accéder au questionnaire de la consultation. Le lien devrait également se retrouver sur notre site web au ***www.spbestrie.qc.ca*** Le formulaire comporte une vingtaine de questions et ne prend que quelques minutes à compléter. Merci de votre participation !

RÉSUMÉ POUR L'ENSEMBLE DE LA MISE EN MARCHÉ DE L'ANNÉE 2025

C'est avec plaisir que nous vous présentons un sommaire de la mise en marché sur le territoire du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec pour 2025.

C'est 1 382 propriétaires et mandataires (entrepreneurs, conseillers ou propriétaires forestiers selon les ententes prises entre eux) qui ont produit 876 870 mcs de bois, réparti à 269 931 mcs pour le bois à pâtes (31 %) et 606 938 mcs pour le bois de sciage (69 %). La production totale est à 63 % en résineux et 37 % en feuillus. Ce volume représente une baisse de 4 % des livraisons totales par rapport à 2024.

ÉVOLUTION DE LA MISE EN MARCHÉ SUR LE TERRITOIRE

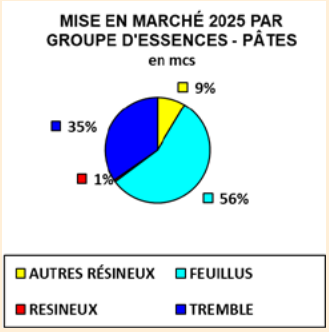

En 2025, les livraisons totales dans le sud du Québec ont atteint 876 870 mètres cubes solides (mcs). Les livraisons de bois de pâtes représentent 31 % des livraisons totales, contre 28 % il y a cinq ans. Inversement, le bois de sciage représente lui 69 % des livraisons totales dans le sud du Québec. Pour le bois de sciage, les volumes livrés sont à 76 % en sapin-épinette, 11 % en autres résineux (pins, pruche, mélèze et cèdre), 8 % en feuillus durs et 5 % en peupliers.

LES FAITS SAILLANTS POUR LA PÂTE

Si on inclut aux volumes de bois feuillus mélangés, peupliers et autres résineux livrés chez Domtar, ceux expédiés aux États-Unis, ainsi que les prélevés directs, c'est 269 931 mcs qui ont été livrés pour le secteur des pâtes et papiers représentant une baisse de 2 % par rapport aux livraisons de 2024. La moyenne des cinq dernières années de livraison (2020-2024) étant de 271 000 mcs, le volume livré en 2025 est pratiquement identique à celui de 2024.

En 2025, les volumes de bois destinés aux papetières représentent 31 % de tous les volumes vendus par les propriétaires forestiers du sud du Québec.

De plus, en 2025, la moyenne après compensation pour le carburant aux producteurs forestiers pour les feuillus-mélangés et les peupliers fut de 1,14 $/tma s.é., et la prime à l'engagement pour les livraisons de feuillus de 3,43 $/tma s.é., ce qui a permis de bonifier le prix provisoire aux producteurs.

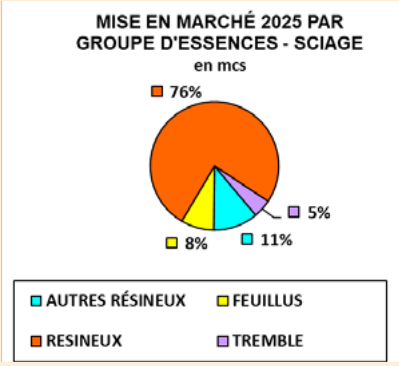

LES FAITS SAILLANTS POUR LE SCIAGE

Le volume total de bois de sciage transigé par le Syndicat en 2025 fut de 606 938 mcs. Ce volume représente une baisse de 6 % par rapport à 2024, représentatif de la diminution à l'échelle provinciale. La répartition des essences livrées est de 76 % en sapin-épinette, 11 % en autres résineux (pins, pruche, mélèze et cèdre), 8 % de feuillus durs et 5 % de peupliers.

Suite aux livraisons de l'année 2025, nous constatons que le prix moyen du sapin et d'épinette huit (8') pieds à diminué de 4 %, celui du neuf (9') pieds a diminué de 5 %, celui du douze (12') pieds a augmenté de 4 % et celui du seize (16') pieds a augmenté de 5 % durant cette même période.

Au niveau provincial, l'année 2025 a été marquée par un ralentissement dans la production et des variations de prix dans un contexte de litige sur le bois d'œuvre avec l'imposition de droits antidumping et compensateurs et de tarifs américains pour un total combiné d'environ 45 % pour la plupart des industriels depuis la fin de 2025. L'industrie du bois d'œuvre a produit du bois en 2025 en vendant sur le marché à 689,89 $/CAN en prenant en compte l'indice Pribec composé, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à 2024 qui affichait un indice Pribec composé de 587,17 $/CAN.

PERSPECTIVES POUR 2026

Le contrat avec Domtar est valide jusqu'en 2028 et se terminera lorsque les livraisons combinées en feuillus-mélangés et tremble auront atteint 290 000 tma s.é. L'entente conclue avec les transporteurs facilitera l'atteinte des volumes.

Pour le sciage, les indicateurs prévoient des variations dans la demande, malgré les facteurs défavorables, tels que le litige sur le bois d'œuvre et les tarifs américains. Pour 2026, nous pouvons nous attendre à une stabilité des taux d'intérêt, ce qui aura une influence sur le nombre de mises en chantier de l'habitation au pays et aux États-Unis et ainsi voir une stabilité de la demande pour les billes de bois.

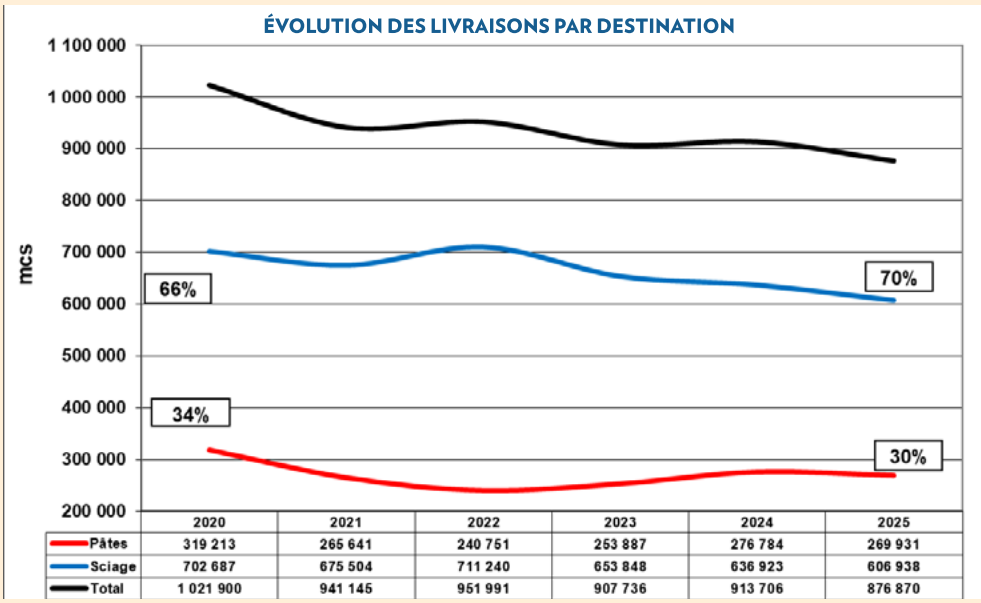

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pâtes	319 213	265 641	240 751	253 887	276 784	269 931
Sciage	702 687	675 504	711 240	653 848	636 923	606 938
Total	1 021 900	941 145	951 991	907 736	913 706	876 870

SUR LE RADAR EN 2026

par Vincent Miville, ing.f., M. Sc. et Marc-André Rhéaume, ing.f.

Comme chaque début d'année, la FPFQ brosse un portrait des grands enjeux susceptibles d'influencer les activités des producteurs forestiers. Après une année particulièrement mouvementée, 2026 s'annonce tout aussi significative. Voici une quinzaine de dossiers à garder à l'œil en forêt privée au cours des prochains mois.

1. Nouveau régime forestier : rebondir d'un faux pas

L'abandon du ***projet de loi 97*** sur le nouveau régime forestier n'a pas permis de répondre aux nombreux enjeux du secteur. En forêt privée, l'urgence demeure d'harmoniser l'encadrement réglementaire des activités forestières par les municipalités et de renforcer l'application du principe de résidualité. Ces mesures sont essentielles au maintien d'une forêt privée dynamique, des producteurs forestiers mobilisés et d'un écosystème sectoriel actif.

2. Élections provinciales 2026 : une mobilisation nécessaire

Les élections générales au Québec sont prévues pour le 5 octobre 2026. Ce rendez-vous politique sera déterminant pour faire avancer les nombreux enjeux des producteurs forestiers (voir ci-haut). Pour que leurs priorités progressent, il sera essentiel que les producteurs soient actifs et mobilisés tout au long du processus électoral. La FPFQ offrira aux partis politiques l'occasion de prendre des engagements clairs concernant la forêt privée avant le prochain scrutin.

3. Résultats de l'enquête auprès des propriétaires forestiers québécois

La FPFQ dévoilera cet hiver les résultats d'une cinquième enquête réalisée auprès des 162 900 propriétaires forestiers du Québec. Actualiser le portrait des propriétaires est essentiel pour orienter les politiques publiques liées au secteur forestier. Menée périodiquement, cette enquête permet de suivre l'évolution de leur profil sociodémographique et de mieux comprendre les enjeux contemporains qui leur sont propres.

4. Congrès de la FPFQ : La parole aux producteurs

Le ***congrès annuel de la FPFQ*** aura lieu les 4 et 5 juin 2026 à l'Espace Théâtre de Mont-Laurier. Une centaine de délégués et de nombreux partenaires de la forêt privée y seront réunis sous le thème « La parole aux producteurs ». Organisé conjointement avec l'Alliance des propriétaires forestiers des Laurentides et de l'Outaouais (APFLO) et l'Office des producteurs de bois de la Gatineau (OPBG), ce rendez-vous sera l'occasion de faire entendre la voix des producteurs et d'échanger sur les priorités, les défis et l'avenir de la forêt privée. La Journée des conférences se déroule le 4 juin et l'Assemblée générale annuelle aura lieu le lendemain, soit le 5 juin. Réservez ces dates !

5. Crise du secteur forestier : à l'aide !

La crise actuelle du secteur forestier affecte toute la chaîne d'approvisionnement, y compris les producteurs de bois œuvrant en forêt privée. Récemment, le gouvernement a prolongé la mesure d'étalement du revenu forestier jusqu'au 31 décembre 2027 et a annoncé un allègement fiscal pour les entreprises du secteur. Toutefois, il faudra faire plus pour venir en aide aux producteurs afin de préserver l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, protéger les 24 300 emplois liés à la forêt privée et soutenir la résilience du secteur. La FPFQ recommande des mesures d'aide ciblées, comme un crédit d'impôt temporaire accordé aux producteurs ayant effectivement récolté et vendu du bois.

6. Principe de résidualité : un mécanisme limité

Le ***principe de résidualité*** prévoit que les usines s'approvisionnent d'abord en bois de la forêt privée et des autres sources prioritaires, avant de recevoir des garanties d'approvisionnement de la forêt publique. Or, ses limites deviennent évidentes en période de crise lorsque la demande baisse sur les marchés ou que l'offre de bois s'accroît en raison de catastrophes naturelles. La priorité se renverse alors au profit des bois publics et les pertes se répercutent directement sur les producteurs. En ce début d'année, les surplus d'inventaire dans les cours d'usines provoquent l'arrêt ou la diminution des achats, une situation particulièrement problématique pour le bois à pâte de feuillus. La FPFQ réclamera encore une fois cette année une révision des règles pour protéger la place de la forêt privée dans l'approvisionnement des usines.

7. Mise en marché collective : des avancées pour les producteurs

La mise en marché collective progresse dans les régions de Québec, de la Côte-du-Sud et du Sud-du-Québec. Portés par les syndicats régionaux, ces projets visent à regrouper les producteurs afin de négocier ensemble la vente de bois de sciage. Les démarches devraient aboutir, en 2026, à l'arbitrage des conventions par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), un tournant historique pour les producteurs de ces régions.

8. Conflit du bois d'œuvre : la forêt privée victime collatérale

Le conflit du bois d'œuvre avec les États-Unis repose sur l'accusation de redevances trop basses perçues par le gouvernement sur le bois des forêts publiques canadiennes. La forêt privée, qui n'est pas directement visée, en est pourtant une victime collatérale. Avec ***des tarifs*** atteignant 45 % et aucune résolution en vue, la FPFQ, en collaboration avec Propriétaires forestiers du Canada, réclame une exemption des taxes et quotas pour le bois des forêts privées dans le ***prochain accord***. La situation pourrait se dégrader en 2026. Dans les derniers mois, plus de 13 scieries québécoises ont annoncé des fermetures permanentes ou temporaires. Pour suivre les tendances du marché, abonnez-vous à notre veille économique et à nos alertes de prix sur prixbois.ca ou informez-vous directement auprès de votre syndicat.

9. Report de l'EUDR au 30 décembre 2026 : ce qu'il faut retenir

La ***norme européenne*** contre la déforestation (*European Union Deforestation Regulation* ou EUDR) a encore une fois été reportée d'un an : cet ajournement permettra une révision afin de procéder à des allègements. Dans un contexte où la diversification des marchés devient essentielle pour le secteur forestier, notre capacité à répondre à ces exigences s'impose comme un enjeu stratégique. Ce délai additionnel donne aux intervenants de la forêt privée plus de temps pour se préparer aux nouvelles obligations de traçabilité et de conformité. La Commission européenne devra mener un réexamen de simplification et déposer un rapport d'ici le 30 avril 2026.

10. Après des chantiers stratégiques, un Sommet sur la forêt privée ?

Avec plusieurs autres acteurs de la filière, la FPFQ a participé activement aux chantiers stratégiques visant à dynamiser la contribution de la forêt privée. Le MRNF devrait dévoiler cette année le plan d'action qui en découle. Malgré tout, la FPFQ et l'UPA ont conjointement demandé la tenue d'un Sommet sur la forêt privée afin de rassembler l'ensemble des parties prenantes et de définir une vision d'avenir commune. Il est impératif de renforcer la cohérence

des politiques, d'améliorer la concertation et d'apporter des réponses aux enjeux actuels qui touchent les propriétaires, les organisations et les entreprises actives en forêt privée.

11. Infrastructures publiques en forêt privée : vers de meilleures compensations

La multiplication des projets d'utilité publique en forêt privée transforme le paysage forestier et a des impacts directs pour les propriétaires, qu'il s'agisse du train à grande vitesse Alto, de parcs éoliens ou de chantiers d'Hydro-Québec. Les syndicats régionaux, en collaboration avec les Fédérations régionales de l'UPA, œuvrent à protéger les intérêts des propriétaires forestiers et à limiter les effets sur leurs boisés. Bonne nouvelle : la révision de l'***entente*** entre l'UPA et Hydro-Québec améliore les compensations offertes lors de la construction de nouvelles lignes de transport d'énergie. Les propriétaires bénéficieront désormais d'un cadre plus équitable pour l'indemnisation des impacts sur leurs boisés. La publication officielle de cette nouvelle entente est attendue dans les prochains mois.

12. Tordeuse des bourgeons de l'épinette : une épidémie en progression

La ***recrudescence de l'épidémie*** suscite de vives préoccupations, notamment en raison de sa progression vers de nouveaux secteurs et de ses impacts croissants sur les peuplements vulnérables. Pour en atténuer les effets, il est essentiel que les propriétaires puissent écouler leur bois mature sur les marchés, et qu'ils aient accès à un soutien afin de réinvestir dans la remise en production des sites récoltés. Par ailleurs, la FPFQ et Groupements forestiers Québec (GFQ) réclament la prolongation du programme de protection par arrosage d'insecticide biologique, ainsi que l'élargissement des critères d'admissibilité aux peuplements naturels vulnérables, à l'instar de ce qui est déjà réalisé en forêt publique. En 2025, 17,6 M ha de forêts québécoises ont été touchés, une hausse de 23 % par rapport à 2024. En forêt privée, les superficies affectées ont augmenté de 26 % pour atteindre 1,75 M ha.

13. Deux milliards d'arbres : suite et fin

Le fédéral a décidé de mettre la hache dans le programme visant à reboiser deux milliards d'arbres à l'échelle canadienne. Cette décision n'est pas catastrophique pour la forêt privée québécoise puisque les gouvernements du Canada et du Québec avaient déjà conclu une entente jusqu'en 2031 pour accentuer le reboisement, notamment sur des sites improductifs ou dans des zones touchées par des perturbations naturelles, ainsi que pour soutenir l'entretien des plantations. Dans ce cadre, l'enveloppe anticipée pour la forêt privée demeure sécurisée : 42,3 M $ sur six ans (environ 7 M $ par année) pour appuyer ces travaux.

14. Carbone forestier : une promesse qui s'effrite derrière un règlement figé

Les propriétaires forestiers admissibles aux crédits compensatoires de carbone du gouvernement du Québec font face à un blocage majeur. Des promoteurs – comme Forair qui est engagé dans un projet pilote au Bas-Saint-Laurent et en Abitibi – se retrouvent paralysés par un règlement inadapté : l'interprétation restrictive du MELCCFP empêche le regroupement de propriétaires dès le dépôt des projets, les exigences de vérification sont disproportionnées et non conformes aux normes internationales et les méthodes modernes d'inventaire comme le LiDAR sont interdites. Ces contraintes plongent le modèle économique du ***carbone forestier*** dans le déficit. Tous ces enjeux réglementaires et administratifs rendent de plus en plus irréaliste l'enregistrement des plantations existantes avant le 17 novembre 2027. Rappelons qu'à ce jour, le gouvernement du Québec – contrairement à la Californie – n'a approuvé aucun projet de crédits carbone forestier. La FPFQ travaille activement pour que des modifications soient apportées le plus rapidement possible en 2026. Entre-temps, les propriétaires forestiers ont tout intérêt à développer leurs connaissances sur ce sujet en consultant une ***formation du CERFO***.

15. Assurances pour les propriétaires forestiers

Une collaboration entre Propriétaires forestiers du Canada (PFC), la FPFQ et le courtier BrokerLink, fait éclore un nouveau projet d'assurances. Dès 2026, les membres des syndicats de producteurs de bois auront accès à une gamme complète de produits d'assurance conçus spécifiquement pour les propriétaires forestiers. L'offre inclura des solutions d'assurance à prix abordable adaptées à la réalité des producteurs, notamment pour les dommages forestiers (feux, verglas et chablis), la responsabilité civile pour terrains boisés, le décès et mutilation accidentels, ainsi que l'assurance habitation et automobile.

16. Hausse de la possibilité forestière : des effets concrets pour la forêt privée

La révision à la hausse de la possibilité forestière en forêt privée permettra aux syndicats de producteurs forestiers et au MRNF d'asseoir leur réflexion sur de nouvelles données avant d'établir de nouveaux volumes de bois mobilisables en ***forêt privée***. Cette mise à jour influencera directement les scénarios d'approvisionnement des industriels forestiers ainsi que les droits forestiers en forêt publique établis par le MRNF pour la période 2028-2033. En contrepartie, cela aura une incidence sur les décisions de mise en marché en forêt privée au cours de la prochaine décennie. Cette nouvelle possibilité renforce la place de la forêt privée comme source prioritaire d'approvisionnement, conformément au principe de résidualité. Pour les producteurs, cette révision ouvre des perspectives accrues de récolte, particulièrement dans les peuplements arrivés à maturité, mais son impact réel dépendra des conditions de marché et de la capacité des usines à absorber ces volumes. Des mesures favorisant la mobilisation du bois et la prévisibilité des achats demeurent donc essentielles pour transformer ce potentiel en retombées concrètes pour les producteurs et le monde rural.

ÉMISSION DES CONTINGENTS POUR LA PÉRIODE « HIVER 2026 »

par André Houle

Le Syndicat a procédé à l'envoi des contingents pour la période « HIVER 2026 », soit du 1er janvier au 30 mai 2026.

Nous sommes dans l'impossibilité de continuer de répondre aux demandes de feuillus et peupliers. Toutes les nouvelles demandes seront transférées à la période d'été.

POUR LES FEUILLUS-MÉLANGÉS

Nous avons pu répondre pleinement aux 118 producteurs qui nous ont fait une demande. Le volume demandé était de 43 830 tma et le volume au contrat est de 24 000 tma. Il s'agit d'un taux de réponse de 182 % du volume émis par rapport au contrat, ce qui représente environ 2 300 chargements.

POUR LES PEUPLIERS

Nous avons pu répondre pleinement aux 158 producteurs qui nous ont fait une demande. Le volume demandé était de 24 400 tma et le volume au contrat est de 12 000 tma. Il s'agit d'un taux de réponse de 200 % du volume émis par rapport au contrat, ce qui représente environ 1 430 chargements.

POUR LES RÉSINEUX

Chacun des 82 producteurs ayant fait une demande a reçu un permis pour au moins un voyage. Pour les producteurs possédant des superficies plus grandes que la moyenne, le ratio de 0,5 tma à l'hectare a été appliqué. Nous avons ainsi émis 2 500 tma sur les 2 100 tma au contrat.

Note : Tma = Tonne métrique anhydre sans écorce

RÉNOVATIONS DANS LES BUREAUX DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE ET DU SPFSQ

Nous désirons vous informer que normalement il devrait y avoir des rénovations dans les bureaux de la Fédération de l'UPA-Estrie et par conséquent dans les bureaux du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec de mai à octobre 2026. Nous tenons à rassurer les producteurs et qu'il n'y aura aucune interruption de service. Veuillez noter que pendant cette période tous les employés(es) seront en télétravail. Vous pourrez communiquer par téléphone au 819 346-8906 avec tous les employés(es). Voici les postes de chacun des employés(es) :

Christian Auclair, technicien forestier ..... Poste 5106

Catherine Bergeron, agente administrative. ..... Poste 5126

Olivier Côté, directeur adjoint ..... Poste 5127

Isabelle Doyon, technicienne en administration ..... Poste 5120

Isabelle Dubois, adjointe à la direction ..... Poste 5110

Lorraine Duquette, agente administrative ..... Poste 5109

André Houle, directeur adjoint mise en marché..... Poste 5104

Martin Larrivée, directeur général ..... Poste 5115

Linda Madore, technicienne en administration..... Poste 5137

PRIME DE DÉGEL ET AUTRES COMPENSATIONS AU TRANSPORT 2026

LES LIVRAISONS EN PÉRIODE DE DÉGEL SE FONT SUR UNE BASE VOLONTAIRE

Les livraisons en temps de dégel se font sur une base volontaire. Aucune prime n'est payée par les usines. La Convention de transport prévoit une prime de 13 % pour les bois livrés à la Domtar et à la Menuiserie d'East Angus inc. , retenu sur le paiement du producteur. Donc, si vous demandez à votre transporteur de livrer du bois à pâtes et/ou de palettes en temps de dégel, vous aurez à payer un surplus de 13 % sur le transport à moins que le transporteur soit d'accord à recevoir le tarif régulier.

AUTRES COMPENSATIONS POUR LES CHARGEMENTS INCOMPLETS.

Le transporteur peut réclamer au Syndicat un montant de 49,97 $ s'il doit se déplacer à plus de 30 minutes entre deux localisations pour compléter son chargement. Pour les chargements contenant plus d'un groupe d'essences et obligeant ainsi le transporteur à revenir sur la balance chez Domtar, il pourra facturer le Syndicat d'un montant de 29,29 $ qui sera également enlevé sur le paiement du producteur.

À VOS AGENDAS !

Formations pour les propriétaires

Les dates de la formation **« Atelier terrain : saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé »** arrivent bientôt !

- Restez à l'affut sur nos réseaux sociaux pour tous les détails.
- Pour vous inscrire, veuillez-vous enregistrer sur le Portail de formations du SPFSQ à l'adresse suivante : ***formation.spfsq.com*** ou en balayant l'image dans votre lecteur de code QR.

ATELIER TERRAIN SUR LES SAINES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT EN MILIEU HUMIDE BOISÉ

L'atelier est conçu pour les propriétaires forestiers et vise à présenter les meilleures pratiques d'aménagement pour préserver ces écosystèmes.

Contenu : Définition, cartographie et caractéristiques des milieux humides boisés, règlementation et cadre légal en vigueur. Présentation des techniques de récolte adaptées pour minimiser l'impact sur le sol et la biodiversité, gestion des espèces envahissantes et protection de la faune. Visite de sites aménagés selon les bonnes pratiques et discussion avec les participants : défis et solutions adaptées à leurs projets. Revue des ressources et outils disponibles. Session de 4,5 heures de 8 h 30 à 13 h.

Plusieurs sessions prévues : Mois de mai et juin

Lieux : MRC de Memphrémagog, Brome-Missisquoi, Haute-Yamaska, Ville de Sherbrooke, Val-Saint-François, Les Sources, Granit, Coaticook et Haut-Saint-François

PROGRAMMATION DES FORMATIONS DE L'AUTOMNE 2026

Prendre note que les prochaines dates de formations pour la programmation de l'automne 2026 seront dévoilées dans le prochain numéro de L'arbre PLUS de juin à septembre 2026 que vous recevrez par courriel. Assurez-vous de le consulter, pour réserver votre place et profiter de ces opportunités d'apprentissage !

DE NOUVEAUX FONDS POUR BONIFIER LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

par Marc-André Rhéaume, ingénieur forestier de la Fédération des producteurs forestiers du Québec

Les propriétaires forestiers ont désormais la possibilité de faire bonifier leur plan d'aménagement forestier (PAF) pour y intégrer des éléments environnementaux supplémentaires, notamment concernant les milieux humides, les écosystèmes forestiers exceptionnels ou la présence d'espèces fauniques et floristiques à statut précaire. Cette démarche vise à transmettre aux propriétaires des recommandations sur les mesures de protection à appliquer lors de leurs activités d'aménagement forestier.

Des fonds additionnels de 3 M$, issus du Plan nature 2030 du gouvernement du Québec, ont été confiés aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées afin de financer cette bonification par l'entremise des conseillers forestiers accrédités. L'objectif est ambitieux : réaliser la bonification de 3 600 plans d'aménagement forestier d'ici mars 2028.

Ce soutien gouvernemental découle des efforts soutenus de la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), qui réclame depuis plusieurs années un meilleur appui aux propriétaires forestiers pour la gestion des milieux sensibles au bénéfice de la société. La FPFQ a également travaillé au cours des dernières années à identifier des mesures de protection des milieux sensibles adaptées à la forêt privée. Pour plus d'information sur ces mesures, visitez la section "conservation de milieux sensibles" sur le site ***www.foretprivee.ca***.

Les propriétaires qui souhaitent faire réaliser un plan d'aménagement forestier ou bonifier celui en vigueur sont invités à contacter leur conseiller forestier. Celui-ci pourra les informer sur les options de bonification offertes grâce à ce nouveau budget.

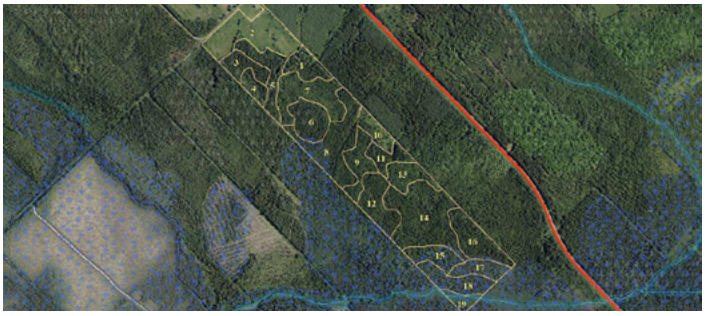

UN REPRÉSENTANT DE L'UPA AU CHANTIER

pour les propriétaires touchés par le projet éolien de la Haute-Chaudière (Granit)

Un représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) est actuellement disponible dans le cadre des travaux de construction du projet éolien de la Haute-Chaudière à Frontenac, Audet et Lac-Mégantic.

Un RUPAC est une sorte de facilitateur entre un gestionnaire de travaux d'infrastructures et les propriétaires agricoles et forestiers touchés par ces travaux. Ses interventions permettent de trouver plus facilement des accords de gré à gré en lien avec les mesures d'atténuation prévues ou avec la remise en état des terrains après les travaux.

Les propriétaires directement concernés par les travaux peuvent s'adresser au RUPAC en cas de mésentente avec le gestionnaire des travaux. Les demandes doivent préalablement être adressées au responsable du chantier, Monsieur Ulric Poirier (téléphone 418 392-9904). Si aucun accord n'est trouvé, alors les propriétaires contactent le RUPAC.

Le RUPAC est Mme Lyne Girard. Son numéro de téléphone est le 819 583-9729 et son courriel est lgirard@upa.qc.ca

N'hésitez pas à transmettre ses coordonnées aux producteurs agricoles et forestiers touchés par les travaux.

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

PARTAGE DES PAIEMENTS ET ENTENTE POUR LA COUPE DE BOIS

Attention les deux parties doivent avoir des numéros de taxes

À l'attention des producteurs et entrepreneurs forestiers qui remettent au SPFSQ une entente de coupe de bois signée, pour le partage des revenus d'une vente de bois, les nos taxes sont obligatoires pour les deux parties.

Oui les numéros de taxes sont obligatoires pour que le SPFSQ procède au paiement de bois lorsque le producteur et l'entrepreneur forestier signent une entente de coupe de bois pour le partage des revenus. Ceci en raison de : Ceci en raison des obligations légales applicables (TPS/TVQ), lesquelles imposent au SPFSQ d'identifier formellement les bénéficiaires avant tout versement.

RAPPEL IMPORTANT : Nous tenons à vous rappeler que les conditions ci-dessous doivent être respectées afin qu'une séparation des paiements soit effectuée correctement :

1. L'entente de coupe de bois signée pour le partage des revenus d'une vente de bois, doit être envoyée au Syndicat avant la première livraison de bois ;
2. Les numéros de taxes (TPS et TVQ) du producteur et de l'entrepreneur forestier doivent être inscrits sur l'entente de coupe de bois ;
3. La durée d'une entente de coupe de bois signée, pour le partage des revenus d'une vente de bois, est d'un maximum d'un (1) an, après ce délai une nouvelle entente doit être signée et envoyée au SPFSQ ;
4. Le compte de taxes où le bois sera coupé doit-être joint à l'entente ;
5. Le paiement du bois à l'entrepreneur sera appliqué à la réception du formulaire d'entente complété et signé par les deux parties ;
6. La mention de séparation doit figurer sur toutes les factures envoyées à l'usine ainsi que sur les rapports de transporteurs ;
7. Pour le sciage, les deux noms doivent apparaître sur la facture ;
8. Pour la pâte et la palette, le rapport du transporteur doit en faire mention. SVP, avisez votre transporteur.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration !

TRÈS IMPORTANT

Concernant le paiement des livraisons de bois, le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec n'est pas responsable des erreurs ou omissions qui pourraient subvenir dans les paiements de bois. Le contrôle final du paiement des livraisons demeure la responsabilité du propriétaire et de son entrepreneur. C'est le nom sur la facture de l'usine qui prime pour tous les paiements.

RAPPEL IMPORTANT AUX PRODUCTEURS FORESTIERS

PAIEMENT DES BOIS SCIAGE ET PÂTE : pour effectuer le paiement des bois, le Syndicat doit absolument avoir une preuve de propriété forestière (**avec des numéros de lots**) inscrite à votre dossier. Les entrepreneurs doivent fournir, en plus, un contrat de récolte valide (signé et daté) pour chacun de leur client. Ces contrats seront inscrits dans leur dossier et dans le dossier des propriétaires concernés.

SÉPARATION DE LA PAIE : Le Syndicat peut faire la séparation de la **paie à la condition que les deux parties (entrepreneur et propriétaire) soient inscrites aux taxes.** Dans le cas contraire, le paiement est fait uniquement à l'intervenant inscrit aux taxes. Ce dernier doit s'entendre avec l'autre partie pour le transfert des sommes convenues entre eux.

NORME EUDR : Pour satisfaire la norme européenne, le Syndicat inscrit le **numéro de lot** de la provenance des bois sur chaque transaction.

Si toutes ces informations ne sont pas fournies au moment de faire le paiement des bois, les paiements sont retardés jusqu'à ce que le Syndicat ait toutes les données en main. La collaboration de chaque intervenant est essentielle afin d'accélérer le paiement des bois.

POUR ACCÉDER AU DÉTAIL DE VOTRE PAIEMENT : Les producteurs inscrits au dépôt direct pour le paiement de leur bois reçoivent un courriel de l'application **SPBois** lors d'un paiement intitulé « Avis de dépôt ».

Lors de votre **premier paiement**, vous **devez communiquer** avec le Syndicat par courriel au lduquette@upa.qc.ca afin de recevoir le lien d'invitation pour entrer dans l'application SPBois « Accepter l'invitation ».

Par la suite, vous devez définir un mot de passe à conserver pour une prochaine connexion. Notez que l'application **SPBois** n'est disponible qu'avec le navigateur **« Google Chrome »**.

Votre accès à **SPBois** vous permet de consulter votre dossier de producteur et plus particulièrement, les paiements reçus pour la vente de votre bois. D'autres fonctionnalités seront développées dans le futur.

S'INSCRIRE AU DÉPÔT DIRECT : Le Syndicat encourage les producteurs à lui fournir un spécimen de chèque, pour des paiements plus rapides et sécuritaires. De cette façon, le Syndicat peut également vous transmettre une invitation afin d'accéder à l'application **SPBois**.

MISE À JOUR DU PROJET CARBONE AMIRAL

Suite à la présentation de M. William Métivier de Forair sur le projet Amiral de compensation carbone sur le marché réglementé, nous vous rappelons que les propriétaires forestiers qui possèdent des plantations résineuses implantées depuis le 1er janvier 1990, peuvent aller déterminer leur admissibilité au projet sur la page web : Projet Amiral à ***amiral.eco***. Nous vous rappelons que les propriétaires admissibles ont jusqu'au 27 décembre 2027 pour s'enregistrer.

Le projet Amiral est une initiative québécoise qui permet aux propriétaires forestiers de tirer profit du carbone stocké dans leurs plantations. Il vise à faciliter la valorisation des forêts privées du Québec en offrant un accompagnement simple et gratuit pour la gestion des crédits compensatoires. Ce projet est un élément clé du développement durable au Québec, contribuant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Vous pouvez revoir la présentation de la soirée-conférence du 24 novembre 2025 sur la chaîne YouTube du SPFSQ que vous pouvez trouver à l'adresse suivante : ***youtube.com/@spfsq4609*** ou en inscrivant « SPFSQ » dans la bande de recherche YouTube.

LISTE DES TRANSPORTEURS DE BOIS DU SPFSQ 2026

Beloin, Georges ou Éric
438, Route 253
East Hereford
819 844-2341

Bolduc, Francis
290, rue Legendre
Cookshire
819 342-9900

Breton Lorenzo & Fils inc.
444, chemin North Hill
Stornoway
819 652-2350
819 652-2339 (garage)

Charpland inc.
Marc Charpentier
115, chemin Charpentier
C.P. 175 Sawyerville
819 889-2238
819578-3230 (cell.)

Côté, Jasmin
1370, chemin Fitchbay
Magog
819 868-2621
819 560-2289 (cell.)

Côté, Korey
10, rue Pilon
Huntingdon
450 374-5699 (cell.)

Desruisseaux, Dany
1180, rue Craig
Cookshire
819 820-5738 (cell.)

Entr. F.S.T.J. inc.
a/s Claude Martin
650, chemin Jordan Hill
Cookshire-Eaton
819 820-5979

Entr. Jérémie Leboeuf
394 ch. de Covey Hill
Hemmingford
450 567-3837

Entr. MN Nadeau inc.
a/s Natacha Martin
367, rue Principale
Stoke
819 571-1395

Foresterie E.S.G.
a/s Steven Gilbert
5, des Tournesols
Sutton
450 521-8090 (cell.)

Fortin, Marc
24, rue Gilbert
Dudswell
819 674-5982 (cell.)

Gestion Bolton inc.
a/s Patrick St-Denis
3078, chemin Noiseaux
Dunham
450 522-3033 (cell.)

Houde, Gyslain
188, Principale Est, porte 4
Dudswell
819 342-7453

Inkel, Yves
125, chemin Simard
Martinville
819 349-9050 (cell.)

Laroche, Patrick
2267, chemin Cabana
Coaticook
819 640-7626 (cell.)

Logan, Frank & Fils inc.
a/s John Logan
485, Route 249, C.P. 86
Windsor
819 845-4901
819 820-4836
(cell. John)

Loiselle, Mario
675, Route 214
Westbury
819 832-4413
819 820-5268 (cell.)

Lowry, Rainer
14, chemin Cookshire
Sawyerville
819 875-5459
819 820-6669 (cell.)

NJÉ Forestier inc.
a/s Nicolas Archambault
439, Route 220
Bonsecours
819 578-3680 (cell.)
450 532-5390

Pépin Lumber inc.
a/s Maurice Pépin
800, rue Rodrigue
Woburn
819 544-4641

Perron, Robert (Jimmy)
376, Route 253
Cookshire-Eaton
819 679-5798 (Rob)
819 574-2018 (Jim)

Prévost, Émile & Fils inc.
99, Route 257 Nord
La Patrie
819 888-2513
819 570-3917 (cell.)

Transport AFCA et BML inc.
a/s Nicolas Fournier
112, Route 257 Sud
La Patrie
819 888-2790

Transport A.T.L.
a/s Adam Turmel-Larivée
23, ch. de la Longue-pointe
Beaulac-Garthby
418 281-4277 (cell.)

Transport Dallaire Express inc.
a/s Guy Dallaire
460, 5e Rang Nord
Marston
819 583-2501
819 583-8478 (cell.)

Transport Daniel Garand inc.
685, rue Angus Nord
Westbury
819 347-4103

Transport Diane Lynch
a/s Claude Cloutier
660, Rang 3
Dixville
819 849-6723
819 571-0634 (cell.)

Transport Éric Vallée inc.
1100, rue Craig N.
Cookshire
819 314-6702

Transport G.D.M. inc.
Daniel Morin
2044, chemin Madore
Coaticook
819 849-4257
819 570-3289 (cell.)

Transport Gaston Morneau inc.
394, chemin Frank
Kingsbury
819 679-1643 (Dominic)

Transport J. Mayette inc.
a/s Jonathan Mayette
151, chemin Girard
Danville
819 386-8092

Transport Gilles Poudrier
447, Route 108 Est
Cookshire
819 875-1330
819 571-3552 (cell.)

Transport J. Mercier AFCW inc.
115, rue Principale
Ham-Nord
819 344-2232
819 432-1733 (cell.)

Transport Jean-Guy Rouleau inc.
a/s Francis Rouleau
25, rue du Québec
Ascot Corner
819 347-1369
819 571-1483 (cell.)

Transport JPD Choquette
526, rang Cleary
St-Joachim-de-Shefford
450 531-5941

Transport J.R.G. inc.
a/s Roger Giroux
340, Rang Clinton
Woburn
819 544-2384
819 582-0735 (cell.)

Transport L.S. Leclerc inc.
a/s Stéphane Leclerc
3, rue Principale
Saint-François-Xavier
819 845-2877
819 571-4062 (cell.)

Transport Marc Blouin inc.
122, boul. Fortier
Saint-Isidore-de-Clifton
819 571-2509

Transport Martin Carrier inc.
666, rue Saint-Augustin
Woburn
819 544-9677
819 582-2565 (cell.)

Transport MCV inc.
a/s Gino Fecteau
149, rue du Pont
Saint-Ludger
819 548-5435
418 226-6715 (cell.)

Transport Michel Noël inc.
919, rue Moreau
Wickham
819 398-7535
819 479-9144 (cell.)

Transport Pascal Lizotte
235, chemin Gosford Sud
Saint-Joseph-de-Ham-Sud
819 877-5753

Transport Simon Bouffard inc.
241, rue du Parc Industriel
Saint-Romain
418 486-7087
819 583-7780 (cell.)

Transport VMD Rhéaume inc.
a/s Vincent Rhéaume
530, Route 108
Cookshire-Eaton
819 875-1853
819 572-1853 (cell.)

Veilleux Trans-Forêt inc.
a/s Yves Veilleux
1040, rue Craig Nord
Cookshire
819 875-3488
819 679-8072 (cell.)

DEMANDE DE CONTINGENT POUR LA PÂTE

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Téléphone : 819 346-8906
Télécopieur : 819 346-8909
Courriel : spfsq@upa.qc.ca

NOM : _____

ADRESSE : _____

_____ CODE POSTAL : _____

COURRIEL : _____

N° DE TPS : _____ N° DE TVQ : _____

TÉL. RÉS. : ( ) _____ AUTRE : ( ) _____

SIGNATURE : _____ DATE : __ / __ / 2026
J M A

TRANSPORTEUR : _____

CONTINGENTS ÉMIS PAR PÉRIODE POUR LES BOIS DE PÂTE

Nous désirons connaître la ou les périodes de l'année où vous désirez livrer votre bois.

Vous devez remplir OBLIGATOIREMENT ce formulaire pour demander un contingent.

Le Syndicat se garde la possibilité de vous donner une autre période, selon les disponibilités du marché.

Une fausse déclaration entraîne L'ANNULATION DU CONTINGENT.

VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT NOUS FOURNIR UNE COPIE DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2022 OU PLUS RÉCENT, POUR TOUTE DEMANDE.

HIVER 2026
1er janvier au 31 mai

Groupe d'essences	Nbre voyages
FEUILLUS-MÉLANGÉS MULTI LONGUEUR	
PEUPLIERS MULTI LONGUEUR TERMINÉ	
AUTRES RÉSINEUX MULTI LONGUEUR	

ÉTÉ 2026
1er juin au 31 août

Groupe d'essences	Nbre voyages
FEUILLUS-MÉLANGÉS MULTI LONGUEUR	
PEUPLIERS MULTI LONGUEUR	
AUTRES RÉSINEUX MULTI LONGUEUR	

AUTOMNE 2026
1er septembre au 31 décembre

Groupe d'essences	Nbre voyages
FEUILLUS-MÉLANGÉS MULTI LONGUEUR	
PEUPLIERS MULTI LONGUEUR	
AUTRES RÉSINEUX MULTI LONGUEUR	

Vous devez OBLIGATOIREMENT INSCRIRE LA MUNICIPALITÉ ET LE NUMÉRO DE CADASTRE DU CHANTIER À VENIR afin de compléter nos bases de données pour l'EUDR.

_____

_____

POUR LES CONTINGENTS DE L'ÉTÉ, CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE RETOURNÉ **AVANT LE 30 AVRIL 2026**

DU CHANGEMENT DANS VOTRE DOSSIER DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER ?

Tenez-nous informés !

Pour tenir nos listes de propriétaires à jour, nous avons besoin de votre aide.
À nous retourner seulement s'il y a un changement.

Nom : _____

Adresse : _____
Tel qui'il est inscrit sur la dernière page de *L'arbre PLUS*

Votre situation de propriétaire forestier a-t-elle changé ?

Si oui, veuillez-nous en informer pour mettre nos dossiers à jour en retournant le coupon-réponse suivant.

☐ J'ai vendu et je ne suis plus propriétaire de boisé (inscrire le nom et numéro de téléphone du nouveau propriétaire si connu : _____

☐ Changement de représentant : _____
(veuillez nous contacter pour remplir une nouvelle procuration)

☐ Décès du propriétaire

☐ Succession à : _____

☐ Autre : _____

☐ Je ne possède pas 4 ha de boisé

Nouveau nom : _____

Nouvelle adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

Veuillez nous retourner le coupon-réponse par courrier au 4300, boul. Bourque, Sherbrooke, QC J1N 2A6 OU par courriel à lmadore@upa.qc.ca

IMPORTANT !

Envoi de notre bulletin d'information par courriel

Par souci d'économie, le Syndicat a pris la décision de **faire parvenir deux de ces quatre parutions du bulletin d'information *L'arbre PLUS* par courriel à tous ces producteurs**. Nos règlements nous obligent de vous faire parvenir les éditions de janvier à mai et de décembre par la poste.

Si vous ne possédez pas d'adresse courriel, vous pourrez aller consulter les deux numéros numériques ainsi que les précédents sur notre site Internet au ***www.spbestrie.qc.ca/arbre-plus/***

Il est très important de nous fournir votre nom inscrit sur ***L'arbre PLUS*** ainsi que le code qui est inscrit sur votre revue que vous avez reçue afin que nous entrions votre courriel dans le bon dossier.

Voici un exemple des informations dont nous avons besoin :

CODE 17719
DUBOIS ISABELLE

Veuillez nous faire parvenir votre adresse courriel au spfsq@upa.qc.ca ou en complétant ce coupon et en nous le faisant parvenir par la poste.

Votre code : _____

Votre nom : _____

Courriel : _____

Si vous désirez nous faire parvenir vos informations par la poste, veuillez nous retourner le coupon-réponse au :

SPFSQ
Madame Isabelle Dubois
4300, boul. Bourque
Sherbrooke, Québec J1N 2A6

ENVOIS POSTE-PUBLICATION - Nº DE CONVENTION : 40020037

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec